



Le 27/04/2010

---

## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

---

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **mercredi 5 mai 2010 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

---

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. De la position administrative et du régime des congés et régime de disponibilité des agents communaux – modification de l'article 101
2. Règlement de travail du personnel communal de la Commune de et à 4130 ESNEUX
3. Mandat d'un avocat : avantages sociaux – opposition à saisie

#### INTERCOMMUNALES

4. INTRADEL - remplacement d'un délégué
5. TECTEO - remplacement d'un délégué

#### FINANCES

6. Décision d'octroi de subside – Folklore tilffois – complément 2010
7. Programme annuel d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2010 ainsi que les services y relatifs : conditions et mode de passation du marché

#### CULTES

8. Fabrique d'église de Hony – compte de 2009

#### PATRIMOINE

9. Vente du bâtiment communal le Caméo
10. Acquisition de deux parcelles de terrain au Domaine du Pont de Méry : parcelles numéro 24 et 25 du groupe F
11. Acquisition de quatre parcelles de terrain au Domaine du Pont de Méry : parcelles numéro 16, 17, 28 et 19 du groupe D
12. Acquisition d'une parcelle de terrain au Domaine du Pont de Méry : parcelle numéro 14 du groupe H
13. Acquisition d'un immeuble place du Roi Albert

#### INFORMATION

14. Désignation d'un fonctionnaire chargé de la conception et de la réalisation de l'information des autorités administratives communales

#### TRAVAUX

15. Acquisition d'un programme de dessin permettant de réaliser des plans : conditions et mode de passation du marché
16. Acquisition d'un théodolite neuf ou d'occasion – approbation des conditions et du mode de passation
17. Marquages routiers - conditions et mode de passation du marché

#### CULTURE

18. Restauration d'un tableau de Xavier Wurth : « l'Ourthe à Esneux » – approbation des conditions et du mode de passation

#### AFFAIRES SOCIALES

19. Plan de Cohésion sociale - rapport d'activités et rapport financier 2009
20. Modification budgétaire N° 1 du CPAS

## HUIS-CLOS

### ENSEIGNEMENT

1. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – ratification
2. Congé exceptionnel pour cas de force majeure – confirmation
3. Congé de circonstances – confirmation
4. Congé pour mission – confirmation

### CULTES

5. Fabrique d'église de Hony : nominations 2010
6. Fabrique d'église d'Esneux : nominations 2010

Le Secrétaire communal,  
  
**Stefan KAZMIERCZAK**

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
**Léon MARTIN**

#### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.